

COMPTE-RENDU Du CONSEIL MUNICIPAL
de SAINT PEVER
Du JEUDI 11 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean JOURDEN, Maire.

Présents : Messieurs Jean JOURDEN, Guy MOISAN, Pascal MARTIN, Guillaume THORAVAL, Pascal BOULVARD et Mesdames Pascale LE YAN, Josiane LE GUENNIU et Hélène ALLAINGUILLAUME.

Absents : Monsieur Stéphane JOUAN et Mesdames Gaëlle MENOUE, et Françoise KERYER.

Ordre du jour :

1. Validation du compte rendu du conseil d'école
2. Visite de l'école pour le devis peinture
3. Chemins d'exploitation : validation du devis
4. Devis lasure lambris à la salle socio culturelle et salle des fêtes
5. Devis et subvention du compteur électrique de la chapelle d'Avaugour
6. Elagage pour la mise en place de la fibre optique Kergouriou/Avaugour
7. Questions diverses

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Josiane LE GUENNIU propose sa candidature,

A l'unanimité, Josiane LE GUENNIU est nommée par le conseil secrétaire de séance.

Avant de commencer, Monsieur le Maire souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Modification de la répartition du temps de travail du poste d'agent technique service espaces verts.
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Leff Armor Communauté.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'ajout des deux points à l'ordre du jour.

Objet : Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 07/06/2019

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 07 juin 2019 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

Le conseil à l'unanimité, approuve le compte-rendu des délibérations de la séance du 07 juin 2019.

01-11-07-2019 - Validation du compte rendu du conseil d'école

Madame Pascale LE YAN et Monsieur Guy MOISAN, adjoints au Maire, font lecture du compte-rendu du conseil d'école du 17 juin 2019.

Après lecture du document, l'assemblée délibérante, à l'unanimité ;

VALIDE le compte-rendu du conseil d'école du 17 juin 2019.

SOUHAITE un devis pour le nettoyage en profondeur du préau modulaire.

INFORME que la peinture de l'école se fera ultérieurement.

DIT que les petites réparations diverses seront traitées par l'employé communal.

Visite de l'école pour le devis peinture

La visite de l'école a été reportée. Les élus s'y rendront avec l'artisan Jimmy LE PROVOST pour estimer la quantité de travail à effectuer concernant les travaux peinture.

Chemins d'exploitation : validation du devis

Monsieur Pascal MARTIN expose à l'assemblée que l'entreprise MOISAN et FILS peut intervenir sur la commune en fin d'année pour effectuer l'arasement des accotements, le curage de fossés et le point-à-temps. L'entreprise propose un devis d'un montant de 4 975.20 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

VALIDE le devis de l'entreprise MOISAN et FILS pour un montant total de 4 975.20 €.

Devis lasure lambris à la salle socio culturelle et salle des fêtes

Les élus restent en attente du devis concernant les travaux d'entretien de la lasure du lambris à la salle socio culturelle et à la salle des fêtes. La validation du devis se fera ultérieurement.

Devis et subvention du compteur électrique de la chapelle d'Avaugour

Monsieur Le Maire informe qu'il souhaite mettre en place un compteur électrique à la chapelle d'Avaugour. Il fait lecture à l'assemblée de la proposition financière du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22). Il s'agit de la fourniture et pose d'une borne équipée de quatre prises de courant et d'une prise triphasée adossée au mur de la chapelle. Il y aura le raccordement sur le réseau existant à effectuer. Le montant total pour cette opération s'élève à 4 500 euros HT. Conformément au règlement financier, la commune doit participer à hauteur de 60% du coût total HT de l'opération.

Pour résumer, le SDE 22 subventionne la collectivité à hauteur de 40% soit un montant de l'aide de 1800 € et la collectivité doit régler la somme de 2700 € avec ses fonds propres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'éclairage public - Pose d'une borne prise de courant marché « La Chapelle d'Avaugour » - présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 4 500.00 € HT (*coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre*).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

INFORME que le montant de 4 500 € HT doit être inscrit en investissement au compte 204158 en dépenses d'investissement et doit être amorti. Il conviendra de faire une décision modificative dans les prochains mois afin d'y mettre les crédits nécessaires à la dépenses.

Elagage pour la mise en place de la fibre optique Kergouriou/Avaugour

La société ARTELIA, mandatée par l'entreprise Mégalis Bretagne, demande à la commune de Saint-Péver (sur le domaine public) et ses administrés (sur le domaine privé) d'élaguer certains tronçons afin de pouvoir déployer correctement la fibre optique notamment sur le lieu dit Kergouriou et Avaugour. Le Maire informe l'assemblée qu'il faudra prévenir les habitants concernés par courrier.

Modification de la répartition du temps de travail du poste d'agent technique polyvalent service espaces verts

Monsieur le Maire de SAINT-PEVER rappelle que,

Le 1^{er} octobre 2019, l'agent technique polyvalent service espaces verts, partageant son temps de travail entre les communes de Saint-Fiacre et Saint-Péver, dans le cadre du Service Emplois Partagés géré par le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor (cdg 22), va faire valoir ses droits à la retraite.

A cette occasion, les Maires de Saint-Fiacre et Saint-Péver souhaitent revoir la répartition du temps de travail de ce poste sur les deux communes ainsi que les taux de participation aux charges du service emplois partagés, à compter du 1^{er} octobre 2019, à savoir :

Collectivités	Temps de travail	Taux de participation
SAINT-FIACRE	17 h 30	50 %
SAINT-PEVER	17 h 30	50 %

Par ailleurs, les élus des deux communes souhaitent, dans un premier temps, pourvoir au remplacement de l'agent faisant valoir ses droits à la retraite par un agent intérimaire du Centre de Gestion.

A l'unanimité, le Conseil Municipal de Saint-Péver :

VALIDE la modification de la répartition du temps de travail du poste d'agent technique polyvalent service espaces verts dans le cadre du Service Emplois Partagés du cdg 22.

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Leff Armor Communauté

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de Leff Armor sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, elle pourrait ainsi être fixée :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de Leff Armor doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes au plus tard le 31 août 2019.

L'accord local sera adopté si les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, se prononcent en sa faveur.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 50 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Leff Armor, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PLOUHA	4 484	7
CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT	3 844	6
PLELO	3 332	5
POMMERIT-LE-VICOMTE	1 761	3
LANVOLLON	1 764	3
GOUDELIN	1 757	3
PLEGUIEN	1 323	2
LANRODEC	1 314	2
PLOUVARA	1 148	1
BOQUEHO	1 081	1
PLERNEUF	1 046	1
MERZER	968	1
TREGOMEUR	941	1
PLUDUAL	732	1
TRESSIGNAUX	677	1
SAINT-JEAN-KERDANIEL	631	1
TREGUIDEL	616	1
GOMMENECH	553	1
LANNEBERT	449	1
BRINGOLO	463	1
SAINT-GILLES-LES-BOIS	428	1
COHINIAC	365	1
SAINT-PEVER	415	1
FAOJET	395	1
TREMEVEN	338	1
TREVEREC	219	1
SAINT-FIACRE	214	1

TOTAL DES SIEGES REPARTIS	50
----------------------------------	-----------

Au plus tard au 31 octobre 2019, le Préfet fixera par arrêté préfectoral la composition du Conseil Communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale dite « de droit commun ».

Monsieur le Maire indique qu'il a été envisagé de conclure un accord local, fixant à 57 le nombre de sièges du Conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés dans l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PLOUHA	4 484	7
CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT	3 844	6
PLELO	3 332	5
POMMERIT-LE-VICOMTE	1 761	3
LANVOLLON	1 764	3
GOUDELIN	1 757	3
PLEGUIEN	1 323	2
LANRODEC	1 314	2
PLOUVARA	1 148	2
BOQUEHO	1 081	2
PLERNEUF	1 046	2
MERZER	968	2
TREGOMEUR	941	2
PLUDUAL	732	2
TRESSIGNAUX	677	2
SAINT-JEAN-KERDANIEL	631	1
TREGUIDEL	616	1
GOMMENECH	553	1
LANNEBERT	449	1
BRINGOLO	463	1
SAINT-GILLES-LES-BOIS	428	1
COHINIAC	365	1
SAINT-PEVER	415	1
FAOJET	395	1
TREMEVEN	338	1
TREVEREC	219	1
SAINT-FIACRE	214	1
TOTAL DES SIEGES REPARTIS		57

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28/11/2016 fixant la composition du Conseil Communautaire de Leff Armor communauté,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'une répartition des sièges du Conseil Communautaire de Leff Armor communauté selon l'accord local exposé ci-dessus, soit 57 sièges

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

L'élague concernant certains talus sur des parcelles privées a été évoqué afin de faciliter le passage des éboueurs.

La date du prochain conseil municipal est fixée au vendredi 4 octobre 2019.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Fin de séance à 22h35

Vu pour être affiché à la Mairie le 12/07/2019

A SAINT PEVER, Le 11/07/2019

Jean JOURDEN	Guy MOISAN	Pascal MARTIN
Pascale LE YAN	Josiane LE GUENNIUO	Guillaume THORAVAL
Hélène ALLAINGUILLAUME	Gaëlle MENUO	Stéphane JOUAN
	Absente	Absent
Pascal BOULVARD	Françoise KERYER	
	Absente	